



Les fiches de poste de travail sont-elles généralement bien remplies ?

« En 2009, l'inspection du travail a procédé à une inspection dans le secteur, qu'elle a réitérée à un niveau européen en 2018. Les résultats sont mauvais : les fiches de poste de travail sont moins bien remplies qu'il y a dix ans. Un employeur doit connaître précisément chaque poste de travail de son entreprise, les risques qui y sont liés, la façon d'y faire face et la manière de prévenir l'intérimaire de ceux-ci. Son conseiller en prévention peut l'y aider. Trop souvent, on place à un poste un intérimaire qui n'est pas prêt ou pas compétent. Et trop souvent encore, l'intérimaire est accueilli trop rapidement, sans prendre le temps de lui expliquer avec précision l'ensemble de ses instructions ou de lui dire à qui il doit s'adresser pour bénéficier de l'aide d'une personne de référence. Il arrive dès lors régulièrement qu'on le laisse seul avec ses méconnaissances et que sa fiche de poste de travail ne soit pas bien remplie. »

« La sécurité des intérimaires doit être renforcée »

En matière de sécurité et de santé, les travailleurs intérimaires font légalement l'objet d'une attention spécifique. Pour Marijke Bruyninckx, Directrice de Prévention et Intérim, cet aspect doit néanmoins encore être renforcé.

Texte : Philippe Van Lil



Marijke Bruyninckx

Directrice
Prévention et
Intérim

Quelle est la situation actuelle des intérimaires en matière de prévention et de protection ?

« Avant la création il y a 20 ans, par les partenaires sociaux et par arrêté royal, de notre ASBL - la seule à faire de la prévention pour les intérimaires en Europe -, ces derniers étaient trop souvent victimes d'accidents de travail, dont de nombreux graves voire mortels. Depuis lors, ces accidents ont chuté de 60 %, leur santé s'est améliorée et, depuis 2013, les statistiques d'accidents sont stables. La situation est sous contrôle. »

Comment sensibilisez-vous les travailleurs ?

« Par le passé, nous communiquions très intensément auprès de nos membres que sont les bureaux d'intérim via des personnes de liaison. Aujourd'hui, nous axons beaucoup plus directement la sensibilisation auprès des intérimaires eux-mêmes et des consultants de ces bureaux. En effet, bon nombre d'entre eux ne connaissent pas encore notre existence ni les démarches à effectuer pour obtenir ou garantir des postes de travail sécurisés. En pratique, chaque entreprise doit procéder à une analyse de risques. Si elle désire engager un intérimaire, elle doit compléter une fiche de poste de travail. Ceci permet aux bureaux d'intérim de trouver non seulement le meilleur candidat possible mais aussi de connaître tous les risques auxquels il pourrait être exposé et la manière de s'en protéger - la surveillance médicale requise, la

nécessité du port d'un casque ou de chaussures de sécurité, etc. »

Quels sont ces risques ?

« Il y a non seulement les risques techniques mais aussi les risques psychosociaux, les risques ergonomiques et les risques pour la santé. La loi stipule que chaque analyse de poste de travail doit être faite en collaboration avec des conseillers en prévention habilités à juger ces risques : ergonomes, médecins, ingénieurs, psychologues, etc. Cette collaboration est d'autant plus pertinente aujourd'hui que le monde du travail intérimaire se métamorphose avec l'arrivée des nouvelles technologies et leur lot de risques nouveaux. La digitalisation, par exemple, peut amener à un manque de vigilance pour les pilotes d'avion ou les conducteurs de train et je crains que les accidents n'augmentent à l'avenir. »

Un employeur doit connaître chaque poste de travail, les risques qui y sont liés et la manière de prévenir l'intérimaire de ceux-ci.

Tout ceci augmente bien sûr les risques d'accident...

« En effet! D'autant plus qu'à l'inverse des travailleurs engagés en CDI, les intérimaires ne sont généralement pas suffisamment formés par les entreprises quant aux situations qu'ils rencontrent et aux risques qu'elles impliquent. En outre, il faut être conscient que l'intérim n'est pas toujours leur premier choix... Dès lors, cette catégorie de travailleurs nécessite une attention toute particulière. » ■

EN COLLABORATION AVEC



Prévention en Interim



p-i.be